

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.03.16 Du 8 octobre 2024
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 1 ^{er} octobre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Lancement du marché d'entretien du patrimoine arboré	
Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 28 Pouvoirs : 5 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code de la commande publique,	
<u>Présents</u> <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Bâtiment Transport réunie le 25 septembre 2024,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	Considérant que le marché d'entretien du patrimoine arboré est arrivé à échéance le 30 octobre 2023,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Stéphane MICHEL Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	Considérant que la procédure lancée le 07 mars 2024, autorisée par la délibération n°2023.08.16 du 19 décembre 2023, a été déclarée infructueuse,	
	Considérant la nécessité de lancer un nouveau marché selon la procédure d'appel d'offres européen,	
	Considérant que ce marché est établi pour une durée d'un an et pourra être reconduit tacitement trois fois pour une même durée,	
	Considérant qu'il est fixé un montant minimum annuel de 20 000€ HT et un montant maximum annuel de 150 000€ HT,	
	Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché sont prévus annuellement,	
	Considérant que la Commission d'Appel d'Offres choisira, à l'issue de la procédure, le titulaire du marché,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A l'unanimité des membres présents et représentés,	
	Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation pour le marché d'entretien du patrimoine arboré, selon la procédure d'appel d'offres ouvert.	
Absents excusés : Laurent DUFOUR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Marie-Pierre DELAIGUE	Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant avec la société économiquement la plus avantageuse après analyse et attribution par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout acte et document y afférent.	
	Dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché sont prévus annuellement.	

Absents ayant donné pouvoir :
Laurent DUFOUR pouvoir à Valérie
LABORDE
Juliette DECAUDIN pouvoir à Sylvie
d'ESTEVE
Jean-François BARATON pouvoir à
Stéphane MICHEL
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-
François THOMAS
Marie-Pierre DELAIGUE pouvoir à Olivier
BLANCHARD



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours
suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse
expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction
du recours gracieux.*